

Décision DG 2024/024

DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) 2024 – 2028

Le Directeur,

Vu l'article L.6114-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L. L6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 16 août 2022, prononçant la nomination de Monsieur Philippe LEQUIEN en qualité de Directeur d'hôpital de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire, de l'EHPAD Départemental du Creusot et de l'EHPAD de Montcenis (Saône et Loire) à compter du 17 octobre 2022,

Vu l'avis défavorable rendu sur la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2024 – 2028 de Territoire lors de la concertation du Directoire en date du 18 juin 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De ne pas conclure de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de Territoire dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire Saône-et-Loire Bresse Morvan et de travailler à la rédaction d'un nouveau Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens d'établissement.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai auprès Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse implicite ou explicite apportée au recours gracieux régulier. Ladite juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr

A Sevrey, le 24 juillet 2024

Le Directeur,
Philippe LEQUIEN

